

SOUS COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Compte rendu de la réunion du 10 mai 2017

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, la CGSP formule une déclaration au sujet :

-des règles relatives à la participation aux examens. En effet, nous dénonçons l'application particulièrement restrictive qui est administrée à l'égard de certaines situations. En effet, nous prenons l'exemple d'un conducteur de train ayant échoué à l'examen E 0 qui est empêché de participer à l'épreuve d'agent de sécurité spécialisé, sous le motif qu'il ne peut quitter le cadre du personnel de conduite avant de compter 10 ans de service.

Nous ne pouvons pas accepter ce genre de dérive.

Nous revenons sur la problématique de l'inscription des cheminots pour des épreuves externes. A ce propos, nous demandons des garantis que les agents internes ne soient pas lésés et puissent évoluer dans leur carrière.

- des activités de graissage et de prise de cote aux aiguillages exercées par les AMV alors que celles-ci ne sont pas prévues dans leurs attributions fixées par le RGPS 501 et que la formation requise n'est pas organisée ;

- du transfert d'activités lié à la concentration des cabines de signalisation. Dans ce cadre, l'avis 42 HR/2016 établit les règles à respecter en faveur des agents I-TMS. Cependant, rien n'est prévu pour les agents info trafic de la SNCB. Nous demandons que ceux-ci puissent bénéficier des mêmes dispositions :

- des moyens humains indispensables à la mise en vigueur du plan de transport 2017. A ce sujet, la Direction affirme qu'elle dispose des ressources nécessaires. Nous exprimons nos doutes car, selon nos informations, des problèmes d'effectifs sont déjà rencontrés aujourd'hui, par exemple parmi les accompagnateurs de Bruges ou Ostende et à Mons pour les conducteurs ;

- des modifications intervenues dans les paramètres de calcul des primes de conducteurs. Ces changements influencent négativement le montant de celles-ci. Nous contestons ces mesures qui sont particulièrement préjudiciables aux conducteurs et qui participent, entre autres, au phénomène d'exode parmi cette catégorie d'agents ;

- des agents pensionnés prématurément pour raisons de santé qui sont, dans certains cas, sans revenus pendant 3 mois. Nous nous insurgons contre cette situation et réclamons la mise en place de mesures correctrices ;

- de l'indemnité pour utilisation d'un vélo pour le déplacement domicile-travail ;

- des déclarations exprimées au sein de la SCPN. Nous souhaitons que, à l'instar de la CPN, celles-ci soient nominativement reprises au PV.

Le Président répond :

- que, dans le cas précité, le refus de participation à l'examen est lié à un croisement d'informations entre la notification de l'échec et l'inscription pour l'épreuve. De telles situations doivent être résolues directement avec HR Rail ;
- que la situation relative aux attributions des AMV est examinée par I-AM et fera l'objet d'une proposition de solution ;
- que la situation des agents info trafic est à l'examen à la SNCB ;
- qu'il confirme que tous les moyens sont mis en œuvre afin de répondre aux besoins liés à la réalisation du plan de transport ;
- que le transfert du service des pensions au SFP a pour conséquence, entre autres, de ne plus permettre le versement d'avances aux agents qui partent à la retraite. Néanmoins, nous insistons afin qu'HR Rail recherche une solution qui échappe au simple recours au CPAS !
- que les dossiers relatifs à l'octroi de l'indemnité pour utilisation d'un vélo et aux primes des conducteurs de train trouveront un prolongement au sein du groupe de travail API qui sera prochainement mis en place ;
- que l'indication nominative des interventions exprimées au sein de la S/CPN sera examinée par HR Rail
- enfin, il précise que HR Rail proposera en septembre prochain un document relatif aux mesures qui seront prises pour la promotion des agents statutaires

ORDRE DU JOUR

1) PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE L'ÉPREUVE FERMÉE D'ASSISTANT INFORMATIQUE ANNONCÉE PAR L'AVIS 87 H-HR/2011

Etant donné que des lauréats de l'épreuve fermée donnant accès au grade d'assistant informatique annoncée par l'avis 87 H-HR/2011 du 10 mai 2011 sont encore en liste et que le délai de validité était fixé au 28/02/2017, HR Rail propose de prolonger le délai de validité de cette épreuve jusqu'au 31/12/2017.

Nous intervenons pour demander des précisions quant au nombre d'agents concernés.

Le document est approuvé.

2) REGLEMENT DES MUTATIONS (RGPS – FASCICULE 535)

Ce document poursuit un double objectif : d'une part, intégrer l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux mutations au sein du RGPS – Fascicule 535 et d'autre part, adapter, simplifier et moderniser certaines d'entre elles. Les principales modifications seraient les suivantes:

- réalisation d'office des mutations 6 mois après leur notification et suppression concomitante des jours de compensation mutation ;
- suppression de la possibilité d'obtenir une mutation sur demande pendant le stage ou l'essai ;
- suppression de la neutralisation de 4 ans en cas de transfert d'activités ;
- suppression de la notion de «secteur géographique». Pour les agents disponibles, la priorité P10bis devient une priorité de district ;
- octroi des priorités P10 et P10 bis aux agents transférés sans être rendus disponibles ;
- introduction d'une priorité pour les agents ayant accepté une mutation dans un poste temporairement vacant ;
- introduction d'une priorité pour les agents hors cadre du siège de travail concerné ;
- uniformisation et simplification des modalités relatives au classement des candidats pour un poste vacant ;
- introduction d'une neutralisation pour les agents punis ou en possession du signalement insuffisant ou mauvais.

Nous rappelons notre point de vue exprimé lors de la réunion du 8 février 2017, au cours de laquelle nous avons insisté sur la réalisation des P6 et précisons que nous sommes opposés à l'application d'une dérogation au délai de 6 mois fixé pour l'exécution d'un P6.

Nous refusons ce document.

A) Epreuves de sélection – Interdiction de participer aux épreuves

Nous avons exprimé notre refus lors de la réunion du 19 avril et confirmé cette position à la CPN du 3 mai.

De plus, nous souhaitons des précisions quant aux dispositions prévues, par la convocation, pour signaler une absence à l'épreuve.

Le président répond que les convocations précisent une adresse mail à laquelle les candidats peuvent signaler leur absence.

Il tient à souligner que ce n'est pas la nature de l'absence qui est appréciée mais que, dans un souci de bonne organisation, il est essentiel pour les membres des jurys de connaître le nombre des candidats qui se présenteront à l'épreuve.

B) Avis 46 HR/2016 – Etat d'avancement du dossier

L'avis 46 HR/2016 impose un préavis d'un an pour les conducteurs qui désirent quitter la société. A notre demande un état d'avancement de l'application de cet avis est fait par un responsable du service juridique. Nous sommes informés que plusieurs recours en annulation au conseil d'état ont été introduits. Il n'y pas encore d'arrêts prononcés à ce propos. Par ailleurs, dans 4 dossiers la société a assigné devant le tribunal du travail des agents qui n'ont pas respecté l'avis 46 HR/2016.

Nous prenons acte de cette information et demandons si des dérogations à cet avis sont accordées et si oui par qui. Nous citons par exemple le cas d'un conducteur qui a démissionné pour émigrer. Il nous est confirmé que des dérogations sont bien accordées et que c'est la direction compétente de B-TR qui les accorde.

S'en suit alors une discussion sur la problématique du grand nombre de conducteurs de train qui veulent quitter le cadre de la conduite. Nous relayons ce que nous entendons à ce propos sur le terrain. Les conducteurs se plaignent de l'alourdissement des séries, la baisse des primes de productivité, la réforme des pensions, le manque de personnel (notamment à Mons), etc... Nous demandons à la direction quelles mesures elle envisage pour rendre le métier de conducteur plus attrayant. Il nous est répondu qu'une étude est en cours à ce propos.

Prochaine réunion le 7 juin 2017

Pierre LEJEUNE – Filip PEERS
Secrétaires Nationaux